



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.2.2015
COM(2015) 70 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union
européenne:
douzième rapport annuel
(année de référence 2013)**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union européenne: douzième rapport annuel (année de référence 2013)

1. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue une consolidation des douzièmes rapports annuels nationaux présentés en vertu de la directive 98/70/CE¹ (ci-après la «directive»). Il propose un récapitulatif de la qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union européenne durant l'année 2013. Les spécifications relatives à l'essence et au gazole commercialisés pour le transport routier dans l'Union européenne figurent dans la directive: la première spécification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, la deuxième, le 1^{er} janvier 2005 et la troisième, fixant à 10 ppm la limite de la teneur en soufre applicable à tous les carburants routiers utilisés dans l'Union européenne, le 1^{er} janvier 2009. La norme européenne relative aux systèmes de surveillance de la qualité des carburants («FQMS»), EN 14274:2012, obligatoire depuis 2004, fixe des exigences supplémentaires.

La directive prévoit également que les États membres sont tenus de présenter des synthèses relatives à la qualité des carburants commercialisés sur leur territoire. Le formulaire de notification initial avait été défini dans la décision 2002/159/CE de la Commission du 18 février 2002². Les exigences de la directive ont évolué à la suite de l'introduction de nouvelles exigences relatives aux spécifications et aux notifications en ce qui concerne les carburants. Tous les États membres reçoivent un formulaire de notification afin d'y mentionner tous les détails pertinents de manière à permettre une analyse et une comparaison à l'échelle de l'Union européenne des résultats issus de la surveillance de la qualité des carburants mise en œuvre par les États membres. Le formulaire est conforme aux exigences en matière de notification établies par la décision 2002/159/CE de la Commission et est révisé et approuvé chaque année par la Commission.

En 2013, tous les États membres respectaient les spécifications en matière de carburants, selon lesquelles les carburants routiers doivent avoir une teneur en soufre inférieure à 10 ppm. De plus, les États membres ont commencé à inclure dans leur formulaire des données relatives aux carburants auxquels de l'éthanol a été ajouté, ce qui constitue une exigence en matière de notification depuis le 1^{er} janvier 2011.

Tous les États membres ont utilisé le formulaire fourni pour présenter leur rapport. Sur les 28 rapports annuels relatifs aux systèmes de surveillance de la qualité des carburants, 24 ont été réceptionnés avant l'expiration du délai, fixé au 30 juin, deux l'ont été moins d'une semaine plus tard, et les deux derniers ont été soumis dans le mois suivant le délai initial. Cela témoigne d'une amélioration continue du respect du délai par rapport à ces dernières années.

¹ JO L 350 du 28.12.1998, p. 58.

² JO L 53 du 23.2.2002, p. 30.

2. VENTES DE CARBURANTS EN EUROPE

La part du gazole dans les ventes de carburants en 2013 dans l'Union européenne reste nettement supérieure à celle des autres carburants, 243 516 millions de litres de gazole ayant été vendus contre 106 082 millions de litres d'essence.

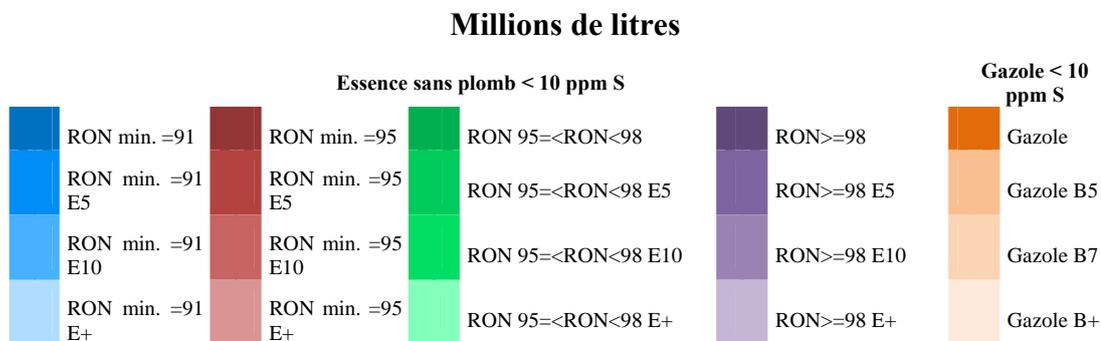
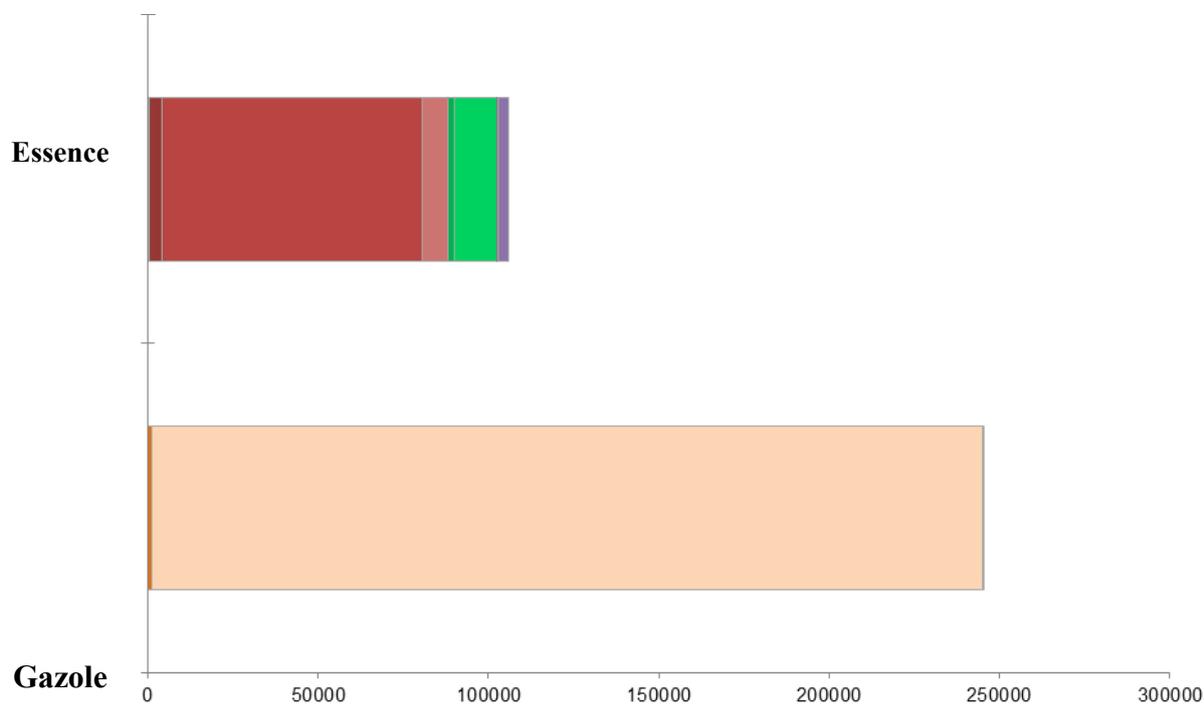
En ce qui concerne les qualités d'essence, de très faibles quantités de RON 91 étaient encore disponibles sur le marché, soit seulement 369 millions de litres vendus (0,4 %); les ventes de RON 95 - 98 se sont élevées au total à 14 335 millions de litres (13,5 %); les ventes de RON 98 ont représenté un total de 3 396 millions de litres (3,2 %), tandis que la qualité RON 95 représentait la majorité des ventes d'essence, soit 87 982 millions de litres (82,9 %).

En ce qui concerne le gazole, la qualité B7 représentait la majeure partie des ventes, à savoir 241 946 millions de litres vendus (99 %). Les ventes de gazole de qualité B + et celles de gazole à teneur nulle en EMAG se sont élevées au total à 1 570 millions de litres.

Même si le gazole est le principal combustible utilisé en Europe, la consommation de ce produit continue de baisser, 2013 étant la quatrième année consécutive durant laquelle une baisse des ventes est observée. En ce qui concerne l'essence, la consommation a également diminué en 2013 mais, en réalité, les ventes d'essence sont en diminution constante depuis 2004. En ce qui concerne les qualités de carburant, l'essence RON 91 a pratiquement disparu du marché européen et ne se vend plus qu'en petite quantité.

Le graphique 1 présente les volumes d'essence et de gazole vendus en Europe par type de carburant.

Graphique 1: ventes dans l'Union européenne en 2013 par type de carburant



2.1 Disponibilité des carburants en 2013

L'un des principaux éléments à retenir concernant l'année 2013 est que le carburant RON 91 a presque disparu du marché et n'est plus vendu, à l'heure actuelle, que dans quatre pays. Le Danemark est le seul pays où ce carburant est relativement présent.

La vente de la qualité E10 reste limitée à trois États membres seulement: la France, la Finlande et l'Allemagne.

Le tableau 1 indique les quantités et les types de carburant vendus par État membre.

Tableau 1: ventes dans l'UE-28 en 2013 par type de carburant

Type de carburant	Ventes d'essence (millions de litres)				Ventes de gazole (millions de litres)	
	RON min.=91	RON min.=95	RON min.=98	RON ≥98	Total essence	Total gazole
Autriche	31	-	2 151	53	2 235	7 667
Belgique	-	1 389	-	278	1 667	8 011
Bulgarie	-	674	-	21	695	2 178
Chypre	-	-	448	26	474	310
Croatie	-	693	24	25	742	1 682
République tchèque	10	2 052	-	34	2 096	4 983
Danemark	322	1 503	1	-	1 826	3 032
Estonie	-	-	292	24	316	806
Finlande	-	1 187	865	-	2 052	2 878
France	-	9 363	-	-	9 363	40 419
Allemagne	6	23 498	-	1 440	24 944	41 671
Grèce	-	3 491	22	98	3 611	2 639
Hongrie	-	1 537	-	48	1 585	3 244
Irlande	-	1 684	-	-	1 684	2 648
Italie	-	9 015	-	-	9 015	26 755
Lettonie	-	251	23	-	274	889
Lituanie	-	262	-	8	270	1 288
Luxembourg	-	-	353	76	429	1 964
Malte	-	-	98	-	98	116
Pays-Bas	-	5 239	-	58	5 297	7 264
Pologne	-	4 464	-	428	4 892	13 159
Portugal	-	-	1 360	103	1 463	4 867
Roumanie	-	-	1 585	91	1 676	4 807

Slovaquie	-	691	-	13	704	1 317
Slovénie	-	-	591	32	623	2 213
Espagne	-	-	5 872	424	6 296	24 411
Suède	-	3 619	-	116	3 735	5 394
Royaume-Uni	-	17 370	650	-	18 020	26 904
Total	369	87 982	14 335	3 396	106 082	243 516

Certaines tendances générales se dégagent du tableau 1 :

- le gazole domine le marché dans tous les États membres, à l'exception de deux d'entre eux: la Grèce, où l'essence représente 57,8 % des ventes de carburants, et Chypre, où elle représente 60,5 % de ces ventes;
- la Belgique, quant à elle, est l'État membre qui dépend le plus du gazole, celui-ci représentant 82,8 % des ventes de carburant sur le marché. Le gazole représente également plus de 80 % des ventes en Lituanie (82,7 %), au Luxembourg (82,1 %) et en France (81,2 %);
- l'Allemagne a enregistré le volume de ventes de carburant le plus important en 2013, avec 19,1 % des ventes dans l'UE, la part de l'essence et du gazole étant respectivement de 37,4 % et de 62,6 %. Le deuxième marché le plus important était la France, qui totalise 14,3 % des ventes d'essence et de gazole dans l'Union, la part de l'essence et du gazole étant respectivement de 18,8 % et de 81,2 %. Les ventes de carburant au Royaume-Uni ont représenté 12,9 % de l'ensemble des ventes de carburant dans l'Union européenne, la répartition des ventes étant de 40,1 % pour l'essence et de 59,9 % pour le gazole;
- dans la plupart des pays, le taux d'accise du gazole est inférieur (parfois même très inférieur) à celui de l'essence, paramètre qui, combiné à l'efficacité supérieure des véhicules à moteur diesel (par rapport à leurs équivalents fonctionnant à l'essence) et aux améliorations apportées aux voitures à moteur diesel, a fortement pesé en faveur d'une augmentation de la consommation de gazole dans l'UE;
- la qualité RON 95 est de loin le type d'essence le plus répandu dans la plupart des États membres, suivi de la qualité 95<RON< 98.

3. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES CARBURANTS EN 2013

3.1 Description des systèmes en place dans les différents États membres

Les États membres ont adopté différentes approches pour la mise en place de leurs systèmes de surveillance de la qualité des carburants. Bien que la cohérence entre ces systèmes se renforce un peu plus chaque année, il peut s'agir aussi bien d'approches basées sur la norme

européenne EN 14274³, qui prévoit le prélèvement d'échantillons dans un éventail de stations-services, que de systèmes nationaux.

La directive permet l'utilisation d'autres systèmes de surveillance, pour autant qu'ils garantissent des résultats aussi fiables que ceux obtenus en appliquant la norme EN 14274, bien qu'aucun critère d'évaluation de ces résultats n'ait été défini. De ce fait, il est difficile de déterminer si les systèmes existants qui ne reposent pas sur la norme EN 14274 répondent effectivement à cette exigence.

En 2013, la plupart des États membres ont communiqué des informations supplémentaires concernant le système de surveillance qu'ils ont choisi (en cas d'utilisation d'un modèle statistique issu de la norme EN 14274) ou ont communiqué des informations concernant le système de surveillance national qu'ils appliquent.

Parmi les systèmes de surveillance de la qualité des carburants mis en œuvre par les 28 États membres en 2013,

- cinq utilisaient le modèle statistique A de la norme EN 14274 (Autriche, Finlande, Grèce, Italie et Espagne);
- cinq utilisaient le modèle statistique B de la norme EN 14274 (France, Allemagne, Pologne, Bulgarie et Roumanie);
- dix utilisaient le modèle statistique C de la norme EN 14274 (Irlande, Portugal, Chypre, Croatie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, Slovaquie et Slovénie); et
- huit utilisaient des modèles nationaux.

3.2 Échantillons et rapports

L'échantillonnage des carburants constitue l'un des éléments essentiels de l'évaluation de la qualité des carburants. Il doit être effectué conformément aux exigences fixées dans la norme EN 14274.

Cette norme indique le nombre d'échantillons qui doivent figurer dans les rapports des États membres sur la qualité des carburants, ainsi que les lieux où ils doivent être prélevés. Elle précise également le nombre minimal d'échantillons à prélever par qualité de carburant pour la période hivernale et pour la période estivale. Le tableau 2 fournit une ventilation des échantillons prélevés par chaque État membre, ainsi que des rapports présentés en 2013. Le nombre total minimal d'échantillons requis est calculé pour les États membres qui ont utilisé un modèle statistique tel qu'indiqué dans la norme EN 14274, afin d'établir les exigences minimales relatives à l'échantillonnage pour chaque modèle (A, B et C).

Le tableau 2 fournit également une ventilation du nombre total d'échantillons prélevés, ainsi que de l'échantillonnage réalisé dans les stations-service. Tous les États membres ont fourni ces informations pour 2013. Étant donné que la norme EN 14274 précise que les exigences

³ EN 14274:2003 – Carburants pour automobiles – Évaluation de la qualité de l'essence et du combustible pour moteur diesel (gazole) – Système de suivi de la qualité des carburants (FQMS).

minimales relatives à l'échantillonnage concernent les sites de distribution de carburant, qui sont définis comme des «sites, station-service de réseau ou station privée hors réseau, où du carburant est distribué dans des véhicules routiers pour leur propulsion», tout échantillon prélevé dans un terminal de distribution ou une raffinerie doit être pris en considération en plus des échantillons prélevés dans les stations-service afin de respecter les exigences minimales relatives à l'échantillonnage.

3.3 Système EU Pilot de la Commission

Comme indiqué plus haut, l'article 8, paragraphe 2, de la directive impose aux États membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants conformément aux prescriptions des normes européennes pertinentes. L'utilisation d'un autre système de surveillance de la qualité des carburants (un système national) peut être autorisée, pour autant que ce système garantisse des résultats présentant une fiabilité équivalente.

Comme indiqué dans le rapport annuel de 2012, il semblerait que certains États membres n'aient pas respecté l'intégralité de ces exigences. Les principaux points de divergence portaient sur le nombre d'échantillons, le lieu de prélèvement et la mesure de tous les paramètres nécessaires pour garantir une qualité appropriée. Il ressort du présent rapport que certaines divergences persistent, comme indiqué dans les tableaux 2 et 3.

À la suite de l'adoption du rapport annuel de 2012, des projets EU Pilot concernant 20 États membres ont été lancés en 2014. Des réponses ont été envoyées par ces 20 pays, qui se sont engagés à améliorer leurs systèmes de notification. Toutefois, ces actions étant postérieures au rapport de 2013, celui-ci ne peut mettre en évidence les améliorations convenues avec ces États membres. La Commission s'attend à une nette amélioration des notifications pour l'année 2014.

Tableau 2: Synthèse de l'échantillonnage réalisé dans les États membres et informations relatives aux exigences de la directive 98/70/CE et de la norme européenne EN 14274

ÉM	Modèle FQMS (1)	Taille (2)	Distinction été-hiver? (3)	Échantillons par qualité et par période (4)	Total des échantillons requis (5)		Échantillons prélevés (6)		Échantillons prélevés dans les stations-service (7)	
					Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole
Autriche	A	S	✓	50	104	100	106	100	106	100
Belgique	N	S	✓	(50)	(200)	(100)	2013	6387	2013	6387
Bulgarie	B	S	✓	100	206	200	475	491	460	476
Croatie	C	S	✓	50	108	100	105	168	91	152
Chypre	C	S	✓	50	106	100	268	153	268	153
République tchèque	C	S	✓	50	103	106	907	1237	926	1237
Danemark	N	S	✓	(50)	(201)	(100)	43	21	43	21
Estonie	C	S	✓	50	108	100	350	210	350	210
Finlande	A	S	✓	50	200	100	223	115	223	115
France	B	L	✓	200	800	400	487	420	487	420
Allemagne	B	L	✓	200	825	400	741	399	741	399
Grèce	A	S	✓	50	103	100	116	100	116	100
Hongrie	C	S	✓	50	104	100	120	120	120	120
Irlande	C	S	✓	50	100	100	199	199	199	199
Italie	A	L	✓	100	200	200	200	200	200	200
Lettonie	N	S	✓	(50)	(110)	(150)	91	153	45	47
Lituanie	C	S	✓	50	104	100	106	100	104	100
Luxembourg	N	S	✓	(50)	(200)	(100)	66	86	58	86
Malte	N	S	✓	(50)	100	100	44	43	34	32
Pays-Bas	N	S	✓	(50)	(102)	(100)	100	100	100	100
Pologne	B	S	✓	100	220	200	539	406	539	406
Portugal	C	S	✓	50	108	100	143	112	23	12
Roumanie	B	S	✓	100	212	200	92	72	92	72
Slovaquie	C	S	✓	50	102	100	151	122	110	122
Slovénie	C	S	✓	50	106	100	146	165	146	117
Espagne	A	L	✓	100	214	200	400	200	126	99
Suède	N	S	✓	(50)	(104)	(100)	602	776	0	0
Royaume-Uni	N	L	×	(100)	(208)	(200)	1262	2109	473	280

#	Colonne	Notes explicatives
(1)	Modèle FQMS	N = Système national de surveillance de la qualité des carburants (FQMS) A = Norme EN 14274, modèle statistique A B = Norme EN 14274, modèle statistique B C = Norme EN 14274, modèle statistique C
(2)	Taille du pays	S = petit (total des ventes de carburants routiers < 15 millions de tonnes par an) L = grand (total des ventes de carburants routiers > 15 millions de tonnes par an)
(3)	Distinction	✓ indique qu'une distinction est faite entre la période estivale et hivernale. × indique que

	été-hiver?	les rapports portent sur les résultats d'échantillons prélevés tout au long de l'année, sans distinction de période.
(4)	Échantillons par qualité et par période	EN 14274: les exigences en matière d'échantillonnage sont moins élevées pour les qualités représentant moins de 10 % du total des ventes. En ce qui concerne les États membres qui utilisent un système national de surveillance de la qualité des carburants, une estimation de l'équivalent du nombre minimal d'échantillons (en fonction des ventes de carburants) est indiquée entre parenthèses ().
(5)	Total des échantillons requis	Calcul du nombre total minimal d'échantillons requis par la norme EN 14274 selon le modèle de surveillance de la qualité des carburants et en fonction de la taille de l'État membre. Ces échantillons doivent être prélevés au «point d'utilisation» des sites de distribution de carburants. En ce qui concerne les États membres qui utilisent un système national de surveillance de la qualité des carburants, une estimation de l'équivalent du nombre minimal d'échantillons (en fonction des ventes de carburants) est indiquée entre parenthèses ().
(6)	Échantillons prélevés	Le nombre total d'échantillons prélevés par type de carburant dans l'ensemble des sites (stations-service, terminaux et raffineries).
(7)	Échantillons prélevés dans les stations-service	Le nombre total d'échantillons prélevés dans les stations-service ou autres sites de distribution de carburants (publics et commerciaux). Cette donnée est indiquée à part dans le formulaire type de notification; lorsque le nombre d'échantillons prélevés dans les stations-service ne correspond pas à l'ensemble des échantillons prélevés, cela provient de différences avec ce qui était indiqué dans le rapport initial (en particulier en ce qui concerne la France et la République tchèque, où le nombre d'échantillons prélevés dans les stations-service est supérieur au nombre total d'échantillons prélevés).
	Essence	Essence
	Gazole	Gazole

Tableau 3: Synthèse des paramètres non communiqués par les États membres pour chaque qualité de carburant

Le présent tableau indique les paramètres qui n'ont pas été correctement évalués par les États membres en 2013. Certains des problèmes relevés dans le tableau ci-dessous ont déjà fait l'objet de dossiers EU Pilot et les États membres concernés se sont engagés à prendre des mesures pour y remédier.

États membres	Qualités d'essence et de gazole commercialisées dans chaque État membre en 2013			
Autriche	Essence sans plomb RON=91 E5	Essence sans plomb 95=<RON<98 E5	Essence sans plomb RON>= 98 E5	Gazole B7
	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués
Belgique	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb RON>=98 E5		Gazole B7
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués
Bulgarie	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb RON>=98 E5		Gazole B7
	Indice d'octane moteur	Indice d'octane moteur		Tous communiqués

États membres		Qualités d'essence et de gazole commercialisées dans chaque État membre en 2013			
Croatie	Essence sans plomb RON min.=95 (<10 ppm S)	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<10 ppm S)	Essence sans plomb RON≥98 (<10 ppm S)	Gazole B7	
	Tous les paramètres communiqués ont été agrégés (pas de ventilation par qualité de carburant)			Tous communiqués	
Chypre	Essence sans plomb RON=95	Essence sans plomb RON 98		Gazole B7	
	Manganèse Alcool isobutylique	Manganèse Alcool isobutylique		Tous communiqués	
République tchèque	Essence sans plomb RON=91 E5	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb RON>=98 E5	Gazole B7	Gazole B+
	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués	Seuls quelques paramètres testés selon la teneur en EMAG (voir rapport national pour plus d'informations)
Danemark	Essence sans plomb RON=91 E5	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb 95=<RON<98	Gazole B7	
	Tous communiqués	Tous communiqués (bien que pour certains paramètres, moins de 4 échantillons ont été testés)	Tous communiqués	Tous communiqués	
Estonie	Essence sans plomb 95=<RON<98 E5	Essence sans plomb RON >= 98 E5		Gazole	
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués	
Finlande	Essence sans plomb RON=95 E10	Essence sans plomb RON>=98 E5		Gazole B7	
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués	
France	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb RON=95 E10		Gazole B7	
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués	
Allemagne	Essence sans plomb RON 91 E5	Essence sans plomb RON 95 E5/E10	Essence sans plomb RON 98 E5	Gazole B7	

États membres		Qualités d'essence et de gazole commercialisées dans chaque État membre en 2013		
	Oléfines, teneur en oxygène, méthanol, alcool isopropylique, alcool tert-butyle, alcool isobutylique, éthers avec => 5 atomes de carbone par molécule, autres composés oxygénés teneur en plomb	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués
Grèce	Essence sans plomb RON=95	Essence sans plomb 95=< RON<98	Essence sans plomb RON >= 98	Gazole B7
	Indice d'octane moteur Manganèse	Indice d'octane moteur Manganèse	Indice d'octane moteur Manganèse	Tous communiqués
Hongrie	Essence sans plomb RON=95	Essence sans plomb RON≥98		Gazole B7
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués
Irlande	Essence sans plomb RON=95			Gazole
	Manganèse			Tous communiqués
Italie	Essence sans plomb RON=95			Gazole B7
	Tous communiqués			Tous communiqués
Lettonie	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb 95≤RON<98		Gazole Gazole B7
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués Tous communiqués
Lituanie	Essence sans plomb RON=95	Essence sans plomb RON≥98		Gazole
	Tous communiqués	Tous communiqués		Tous communiqués
Luxembourg	Essence sans plomb RON=95 E5	Essence sans plomb RON≥98 E5		Gazole B7
	Tous communiqués	Manganèse		Tous communiqués
Malte	Essence sans plomb RON 95-98			Gazole
	Tous communiqués			Tous communiqués
Pays-Bas	Essence sans plomb RON 95			Gazole

États membres		Qualités d'essence et de gazole commercialisées dans chaque État membre en 2013	
	Indice d'octane recherche Indice d'octane moteur Méthanol Alcool isopropylique Alcool tert-butylque Alcool isobutylque Autres composés oxygénés Teneur en plomb Manganèse		Tous communiqués
Pologne	Essence sans plomb RON 95 Manganèse	Essence sans plomb RON 98 Manganèse	Gazole Tous communiqués
Portugal	Essence sans plomb RON 95-98 Manganèse	Essence sans plomb RON 98 Manganèse	Gazole B7 Tous communiqués
Roumanie	Essence sans plomb RON 95-98 E5 Manganèse	Essence sans plomb RON 98 E5 Manganèse	Gazole B7 Tous communiqués
Slovaquie	Essence sans plomb RON=95 E5 Tous communiqués	Essence sans plomb RON 98 E5 Tous communiqués	Gazole B7 Tous communiqués
Slovénie	Essence sans plomb RON 95-98 E5 Manganèse	Essence sans plomb RON 98 E5 Manganèse	Gazole B7 Tous communiqués
Espagne	Essence sans plomb RON 95-98 E5 Tous communiqués	Essence sans plomb RON 98 E5 Tous communiqués	Gazole B7 Tous communiqués
Suède	Essence sans plomb RON=95 E5 Méthanol, éthanol alcool isopropylique, alcool tert-butylque, alcool isobutylque, autres composés oxygénés	Essence sans plomb RON 95-98 E5 Méthanol, éthanol alcool isopropylique, alcool tert-butylque, alcool isobutylque, autres composés oxygénés	Gazole B7 Teneur en EMAG
Royaume-Uni	Essence sans plomb RON 95 E5	Essence sans plomb RON 95-98 E5	Gazole B7

États membres	Qualités d'essence et de gazole commercialisées dans chaque État membre en 2013		
	Tous communiqués	Tous communiqués	Tous communiqués

4. CONFORMITE AVEC LES VALEURS LIMITEES FIXEES PAR LA DIRECTIVE

4.1 Rapports concernant l'essence

En 2013, tous les États membres ont communiqué un minimum d'informations sur la conformité des échantillons d'essence. Pour déterminer la conformité, il faut connaître la méthode d'essai utilisée pour tester certains paramètres (la reproductibilité et les niveaux de tolérance variant en fonction de la méthode d'essai utilisée). Des mesures ont été prises afin que les États membres communiquent cette information dans les rapports car, bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément obligatoire du rapport, il est indispensable pour déterminer les niveaux de conformité. Les États membres ont en outre été invités à communiquer le nombre d'échantillons qui dépassaient les limites de tolérance de 95 %; les Pays-Bas et la Suède n'ont pas transmis ce chiffre.

Au sein de l'Union européenne, les paramètres qui n'étaient pas conformes aux spécifications en 2013 étaient le plus souvent les suivants:

- la pression de vapeur en période estivale autorisée a été dépassée 124 fois en 2013 (3,12 % des cas). Toutefois, de nombreux dépassements ont lieu durant les périodes de transition, lorsque les fournisseurs passent des spécifications établies pour les carburants d'été à celles établies pour les carburants d'hiver et vice versa.
- Au total, 39 échantillons RON et 29 échantillons MON ne répondaient pas aux spécifications, ce qui correspond respectivement à 0,52 % et 0,34 %.

4.2 Rapports concernant le gazole

En 2013, certains États membres n'ont pas communiqué tous les détails relatifs aux échantillons considérés comme non conformes aux limites de tolérance.

Sur les 6 paramètres qui devaient obligatoirement être contrôlés pour le gazole en 2013, les paramètres non conformes étaient les suivants:

- la teneur en soufre de 94 échantillons (soit 0,65 % du total) dépassait la teneur maximale autorisée pour le soufre, à savoir 10 ppm. Toutefois, la teneur moyenne en soufre pour l'ensemble des États membres restait inférieure à la limite obligatoire de 10 ppm.
- Au total, 44 échantillons (0,33 %) ont révélé une teneur en EMAG supérieure à la limite de 7 % (sauf le gazole B+).
- En ce qui concerne la distillation et la densité, des dépassements ont été enregistrés respectivement 16 et 5 fois, soit dans 0,12 % et 0,03 % des cas.

4.3 Synthèse

D'une manière générale, sur les 10 095 échantillons d'essence analysés en 2013, 248 se sont révélés non conformes aux spécifications, les limites de tolérance fixées pour un ou plusieurs paramètres n'étant pas respectées. Le taux de non-conformité s'élève donc à 2,5 %.

Sur les 14 764 échantillons analysés en ce qui concerne les six paramètres obligatoires pour le gazole en 2013, 161 se sont révélés non conformes aux limites établies, soit 1,1 % de l'ensemble des échantillons dont il est question dans le rapport.

Le nombre d'échantillons non conformes aux spécifications dépend du nombre d'échantillons prélevés, qui devrait varier (dans chaque État membre) en fonction du volume des ventes de carburant et des sources d'approvisionnement. Cependant, étant donné que les États membres utilisent des systèmes nationaux qui ne sont pas nécessairement équivalents aux modèles statistiques A, B ou C, ou utilisent un modèle statistique qui n'est pas le plus approprié, il y a lieu de tenir compte également des cas de non-conformité au sein de l'Union européenne par rapport au volume des ventes et au nombre d'échantillons prélevés.

Un taux de non-conformité pondéré en fonction du volume des ventes et du nombre d'échantillons prélevés montre une tendance à la baisse pour le gazole, après un pic enregistré en 2011, tandis que les cas de non-conformité concernant l'essence ont davantage fluctué. En 2013, le taux de non-conformité pondéré par rapport aux ventes pour l'essence s'est élevé à 1,8 % (soit une amélioration par rapport à 2012) et le taux de non-conformité pondéré par rapport aux ventes pour le gazole a atteint 0,9 % (soit une amélioration par rapport à 2012).

Le tableau 4 indique dans quelle mesure les États membres ont respecté les dispositions de la directive dans les rapports de 2013 en ce qui concerne les résultats de l'analyse des échantillons par rapport aux limites de tolérance ainsi que la présentation et le contenu des rapports. Parmi les modifications apportées à la directive figure l'insertion du paragraphe suivant: *«Les États membres déterminent les pénalités applicables en cas d'infraction aux*

dispositions nationales de transposition de la présente directive. Ces pénalités doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives.»

Certains États membres ont fourni une explication relative aux mesures correctives et aux sanctions imposées par les autorités nationales dans les cas où des échantillons n'étaient pas conformes aux spécifications.

Tableau 4: synthèse de la conformité des États membres en ce qui concerne les rapports établis pour l'année 2013

ÉM	Non-conformité par rapport aux valeurs limites nombre d'échantillons non conformes (NC)				Rapports incomplets paramètres non mesurés (NM)	
	a)		a)		b)	
	Essence		Gazole		Essence	Gazole
	NC	Total	NC	Total	(sur 19)	(sur 6)
AT	3	106	2	100	0	0
BE	53	2013	92	6387	0	0
BG	24	475	16	491	1	0
HR	5	105	0	168	0	0
CY	16	268	1	153	2	0
CZ	28	907	13	1237	0	0
DK	4	43	3	21	0	0
EE	5	350	1	210	0	0
FI	5	223	0	115	0	0
FR	7	487	5	420	0	0
DE	6	741	1	399	0	0
EL	1	116	4	100	2	0
HU	1	120	0	120	0	0
IE	18	199	3	199	1	0
IT	4	200	0	200	0	0
LV	0	91	0	153	0	0
LT	0	106	0	100	0	0
LU	3	66	0	86	0	0
MT	7	44	0	43	0	0
NL	>1	100	>1	100	9	0
PL	16	539	16	406	1	0
PT	1	143	0	112	1	0
RO	3	92	0	72	1	0
SK	9	151	2	122	0	0
SI	0	146	0	165	1	0
ES	0	400	0	200	0	0
SE	0	602	0	776	6	1
UK	28	1262	1	2109	0	0

Colonne Notes explicatives

<p>a) Non-conformité avec les valeurs limites (limite de confiance de 95 %)</p>	<p>Il est impossible d'affirmer que les valeurs limites ont été respectées pour tous les échantillons dans les cas où les données communiquées sont incomplètes. Lorsque les rapports reçus n'ont pas permis de déterminer le nombre d'échantillons dépassant la valeur limite, un signe «>» indique que le nombre d'échantillons dépassant les valeurs limites est un nombre minimal et qu'il pourrait être plus élevé.</p> <p>Le tableau couvre les échantillons dépassant les valeurs limites prévues dans la directive 98/70/CE. Dans certains cas, des échantillons dépassaient toutefois les valeurs limites nationales.</p>
<p>b) Rapports incomplets</p>	<p>Certains paramètres peuvent être vérifiés sur une quantité inférieure d'échantillons. Cependant, tous les paramètres devraient être vérifiés de manière à pouvoir évaluer avec exactitude la qualité du carburant. Les États membres doivent clairement indiquer la date de réception des échantillons et fournir les résultats de leur analyse.</p> <p>Le tableau couvre uniquement les carburants qui représentent plus de 10 % de parts du marché.</p>

Le tableau 4 illustre la situation actuelle et indique que la qualité globale des carburants dans l'UE ne pose aucun problème. La Commission estime toutefois que des améliorations sont possibles et insistera auprès des États membres pour qu'ils continuent à améliorer la qualité de leurs carburants à l'avenir.

5. CONCLUSIONS

La surveillance de la qualité des carburants en 2013 montre que les spécifications définies pour l'essence et le gazole dans la directive 98/70/CE sont généralement respectées et que très peu d'entorses aux dispositions concernées sont constatées.

Même si les États membres s'acquittent mieux de leurs obligations en matière de rapports et de surveillance et ont amélioré leurs systèmes de surveillance de la qualité des carburants, le niveau d'échantillonnage escompté n'est toujours pas atteint dans certains cas.

La Commission a lancé et clôturé 20 dossiers EU Pilot au cours de l'année 2014. Les principales questions traitées étaient les procédures de prélèvement, le nombre d'échantillons, le degré de fiabilité des systèmes nationaux et l'utilisation de paramètres incorrects pour les mesures. La Commission a été satisfaite des réponses reçues de la part des États membres. Toutefois, cet exercice ayant été mené en 2014, le rapport de 2013 ne reflète pas l'amélioration convenue. La Commission s'attend ce que les résultats de ces améliorations soient pleinement visibles dans le rapport de 2014.

Étant donné que les cas de non-conformité sont relativement rares et que les États membres prennent généralement des mesures afin de retirer de la vente les carburants non conformes, la Commission n'a pas connaissance des éventuelles incidences négatives que ces dépassements pourraient avoir sur les émissions des véhicules ou sur le fonctionnement des moteurs.

La Commission encourage les États membres à continuer à prendre des mesures pour garantir le respect de toutes les exigences de la directive sur la qualité des carburants.